



---

CONSEIL NATIONAL  
DE L'ORDRE DES PHARMACIENS  
RAPPORT ANNUEL 2023

---





CONSEIL NATIONAL  
DE L'ORDRE DES PHARMACIENS  
RAPPORT ANNUEL 2023



# CONTENU

<b>MOT DES PRÉSIDENTS .....</b>	<b>6</b>
<b>À PROPOS DE L'ORDRE DES PHARMACIENS .....</b>	<b>9</b>
<b>PARTIE 1. ACTIVITÉS DU CONSEIL NATIONAL .....</b>	<b>10</b>
I. Activités internes.....	10
A. Séances de Bureau/Conseil national .....	12
B. Thèmes abordés en 2023.....	12
C. Groupes de travail.....	15
II. Activités dans le cadre de groupes et commissions nationaux.....	16
III. Activités dans le cadre d'organisations européennes et internationales .....	17
IV. Activités auprès des universités.....	22
<b>PARTIE 2. ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE.....</b>	<b>24</b>
<b>PARTIE 3. DIRECTION ADMINISTRATIVE.....</b>	<b>28</b>
<b>PARTIE 4. SERVICE JURIDIQUE .....</b>	<b>34</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>40</b>

## MOT DES PRÉSIDENTS



**Gert Laekeman**

Président de la section néerlandophone du Conseil national



**Carine De Vriese**

Présidente de la section francophone du Conseil national

Là où va une personne, il y a un sentier. Là où vont plusieurs personnes, il y a un chemin. Là où vont beaucoup de gens, il y a une route. Au cours de ces 75 dernières années, l'Ordre des pharmaciens a suivi sa route avec de nombreux collègues. En suivant celle-ci, l'Ordre a acquis beaucoup de connaissances. Cela se traduit par un nouveau rapport annuel bien rempli pour l'année 2023.

Le jeudi 19 mai 1949, la Chambre des représentants de l'époque a approuvé une loi portant sur la création de l'Ordre des pharmaciens. Depuis sa fondation, l'Ordre est passé du statut de simple organe disciplinaire à celui de partenaire solide afin garantir la qualité des soins de santé.

Ces dernières années, les tâches et les responsabilités de l'Ordre ont connu une expansion sans précédent. L'Ordre est représenté au sein du Groupe Pharmaceutique de l'Union Européenne (GPUE). Le GPUE joue un rôle important dans les négociations politiques avec la Commission européenne et le Parlement européen. L'Ordre est étroitement impliqué dans la mise en place et le fonctionnement d'EurHeCA (*European Health Professionals Competent Authorities*), une organisation européenne au sein de laquelle diverses professions de santé sont représentées. L'Ordre fait partie de la Conférence internationale des Ordres des pharmaciens francophones (CIOPF).

L'Ordre des pharmaciens dialogue avec les autres Ordres, par exemple par le biais de réunions avec les Ordres actifs en Belgique. L'Ordre est représenté au sein de la Plateforme e-Health, de la Commission de surveillance de l'INAMI et de la Commission fédérale de contrôle des prestataires des soins de santé. Des représentants de l'Ordre siègent dans les groupes de travail de la nouvelle Agence des données de santé (*Health Data Agency* ou HDA), où les données issues de la pratique sont collectées et analysées.

L'Ordre a la compétence de régler la dispense du service de garde. L'Ordre plaide en faveur d'un soutien organisé à l'échelle nationale pour apporter de l'aide aux collègues rencontrant des difficultés psychologiques. Dans l'attente d'un tel soutien, l'Ordre soutient financièrement l'initiative « Pharmacien en difficulté ». En cas de difficultés financières de pharmaciens, les tribunaux de l'entreprise peuvent faire appel à l'Ordre afin de désigner des praticiens de l'insolvabilité qui pourront donner des conseils concernant le transfert d'informations confidentielles. À la demande de l'INAMI, et en concertation avec l'Ordre des médecins,

L'Ordre travaille sur la manière dont ses membres peuvent lutter contre la surconsommation de certains médicaments dans un cadre légal.

L'Ordre entretient des contacts étroits avec l'APB et d'autres associations professionnelles, l'Inspection pharmaceutique et le Cabinet de Santé Publique.

Tous ces engagements font de l'Ordre une organisation dynamique qui ne se préoccupe pas seulement de la réglementation disciplinaire. Cependant, il ne suffit pas de s'occuper de toutes les tâches et engagements énumérés. Il est important de faire passer le message à tous les membres. Le rapport annuel de l'Ordre donne un bon aperçu de ce qui a été accompli au cours de l'exercice 2023. Une communication intense avec tous les membres sur ces activités devrait nous permettre, en concertation, de montrer et de poursuivre notre chemin. Merci d'avance à tous nos membres pour leur engagement quotidien envers les soins aux patients !



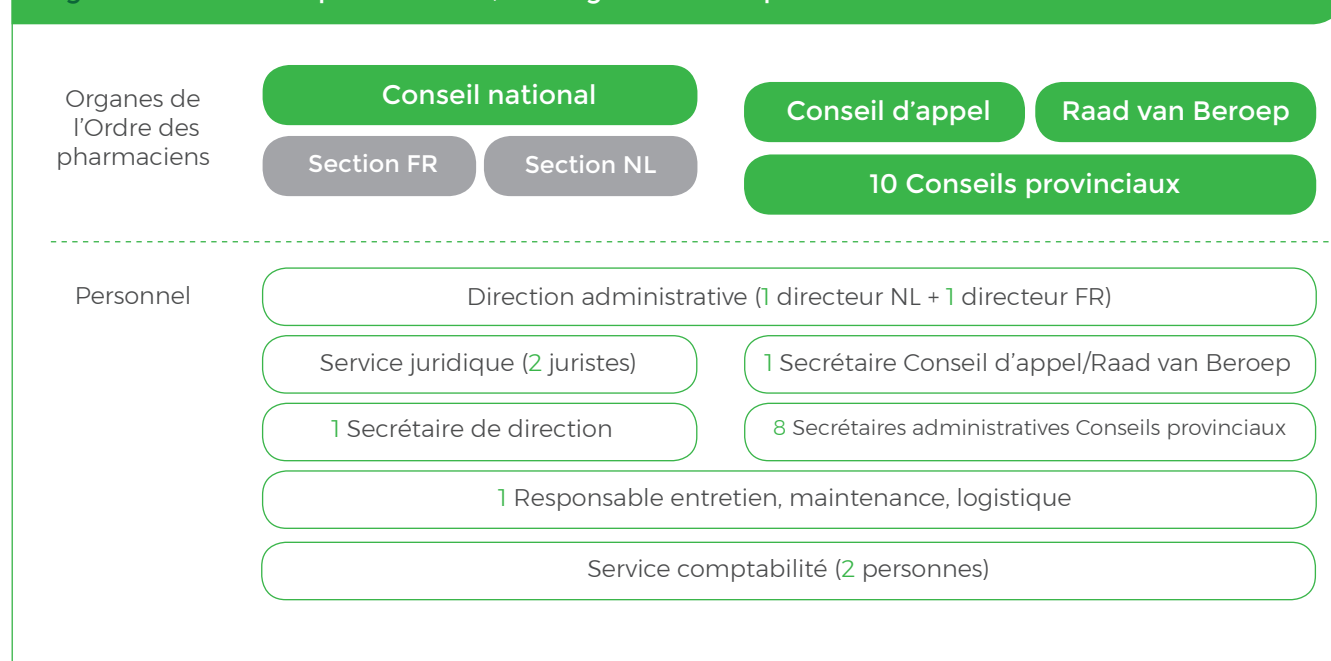


## À PROPOS DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

L'Ordre des pharmaciens a été créé en 1949 et est investi d'une mission d'intérêt général/public dans un but de **protection de la santé publique** : il crée les conditions morales et sociales nécessaires à la confiance du patient et de la société dans la profession de pharmacien.

Il exerce sa mission au travers de ses organes : le **Conseil national**, le **Conseil d'appel** et le **Raad van Beroep**, les **10 Conseils provinciaux**. À côté de ceux-ci, le fonctionnement quotidien de l'Ordre est assuré par les membres de son personnel.

Figure 1. L'Ordre des pharmaciens, ses organes et son personnel



Les tâches de chaque organe de l'Ordre, leur composition et tous les documents et informations utiles au sujet de l'Ordre sont disponibles sur son site [www.ordredespharmaciens.be](http://www.ordredespharmaciens.be).

Le présent rapport annuel rend compte des activités déployées au cours de l'année 2023, essentiellement au niveau du Conseil national.

# PARTIE 1. ACTIVITÉS DU CONSEIL NATIONAL

## I. Activités internes

L'essentiel de l'activité du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens se déroule lors des réunions du Bureau et du Conseil national.

### Le Bureau

- réunit les présidents, vice-présidents, secrétaires et magistrats-asseurs du Conseil national, assistés par les juristes et les directeurs ;
- prépare les séances du Conseil national ;
- aide à la gestion effective de l'Ordre.

### Le Conseil national

- prend les décisions ;
- établit les lignes directrices ;
- approuve les communications, les comptes et le bilan annuel ;
- discute des points d'actualité.

Figure 2. Composition du Conseil national

		Conseil national	
		Section FR	Section NL
Présidents		Prof. C. De Vriese	Prof. G. Laekeman
Magistrats asseurs		M. J. Simons (effectif)	
		M. P. Boudolf (suppléant)	
Représentants universités		Prof. N. Dujardin	Prof. D. Deforce
		Prof. G. Philippe	Prof. E. Tommelein
Vice-présidents		Phn. J.-C. Davoine	Phn. R. Verthongen
Secrétaires		Phn. M. Bouillon	Phn. T. Desbuquoit
Membres pharmaciens		Phn. P. Ramlot	Phn. M.-R. Devlies
		Phn. M. Demarbe	Phn. L. Halet
		Phn. A. Lejeune	Phn. A. Vandeputte
Invité		Prof. L. Pieters	
		Assistés par	
Directeurs		Phn. A. Nicolas	Phn. R. Marinus
Juristes		A.-C. Squifflet	S. Van Overstraeten



## A. Séances du Bureau/Conseil national

Les séances du Bureau et du Conseil national ont lieu une fois par mois (hors période estivale).

### Nombre de réunions en 2023 :

Bureau : 10

Conseil : 10

Réunions préparatoires par section : 10

## B. Thèmes abordés en 2023

- Dossier Newpharma/Ordre auprès de l'Autorité de protection des données (APD)
- Désignation de représentants auprès de la Commission fédérale de contrôle : chambre néerlandophone et chambre francophone
- Déontologie : publication de jeux sur les médias sociaux
- Réforme de la loi sur les droits du patient
- Projet « Pharmaciens en difficulté » : lancement, statistiques et évaluation

La ligne d'assistance gratuite de « Pharmaciens en difficulté » est accessible depuis janvier 2023 pour tous les membres de l'Ordre des pharmaciens. Elle offre aux pharmaciens dans le besoin un soutien gratuit et strictement confidentiel. **20 demandes d'assistance** ont été introduites par ce biais en 2023. 30 % de ces demandes concernaient un problème d'ordre psychologique.

- Présentation de l'Ordre auprès du CERPAN (Cercle Royal Pharmaceutique de l'arrondissement de Nivelles)
- Lancement de la procédure de renouvellement des mandats des magistrats-asseesseurs pour le Conseil d'appel, le Raad van Beroep et les Conseils provinciaux
- Lancement du comité de gestion de la Health Data Agency (HDA)
- Dossier RGPD (Règlement général sur la protection des données) (suivi)
- Concertation périodique AFMPS/Ordre
- Entretien avec le Cabinet Santé publique en mai 2023
- Lancement du groupe de travail jubilé : organisation d'événements pour l'année de jubilé 2024 à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'Ordre des pharmaciens

- Concertation estivale avec les pharmaciens hospitaliers en août 2023
- Plateforme de concertation Ordres et Instituts
- Analyse du projet de rénovation verte des bâtiments de l'Ordre à Bruxelles
- Avis trousse d'urgence
- Table ronde concernant la problématique du service de garde le 14 novembre 2023 entre l'Ordre et les associations professionnelles
- Analyse de la déclaration de confidentialité à signer par les membres des Conseils
- Problématique de la délivrance de Ceftriaxone

La thématique qui a principalement retenu le Conseil national en 2023 est la **mise en œuvre de la nouvelle compétence de l'Ordre en matière de dispense du service de garde**, conformément à la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé (dite « loi qualité »). Le Règlement détaillant les règles applicables, au sein de l'Ordre, à l'introduction et au traitement des demandes de dispense, à la procédure et aux décisions, aux conditions d'octroi des dispenses, etc. a été définitivement approuvé le 23 février 2023.

Le temps de mettre au point l'organisation concrète de la procédure en interne (voir [Figure 3](#)) et la communication destinée à informer les pharmaciens du nouveau système, les premières demandes sont arrivées au Conseil national en avril 2023. De nombreuses demandes ont été discutées dans les mois qui ont suivi l'adoption du Règlement. Une analyse statistique de ces demandes est proposée ci-dessous (voir les [Figures 4 à 6](#)).

Figure 3. Procédure de traitement des demandes de dispense du service de garde au sein de l'Ordre des pharmaciens

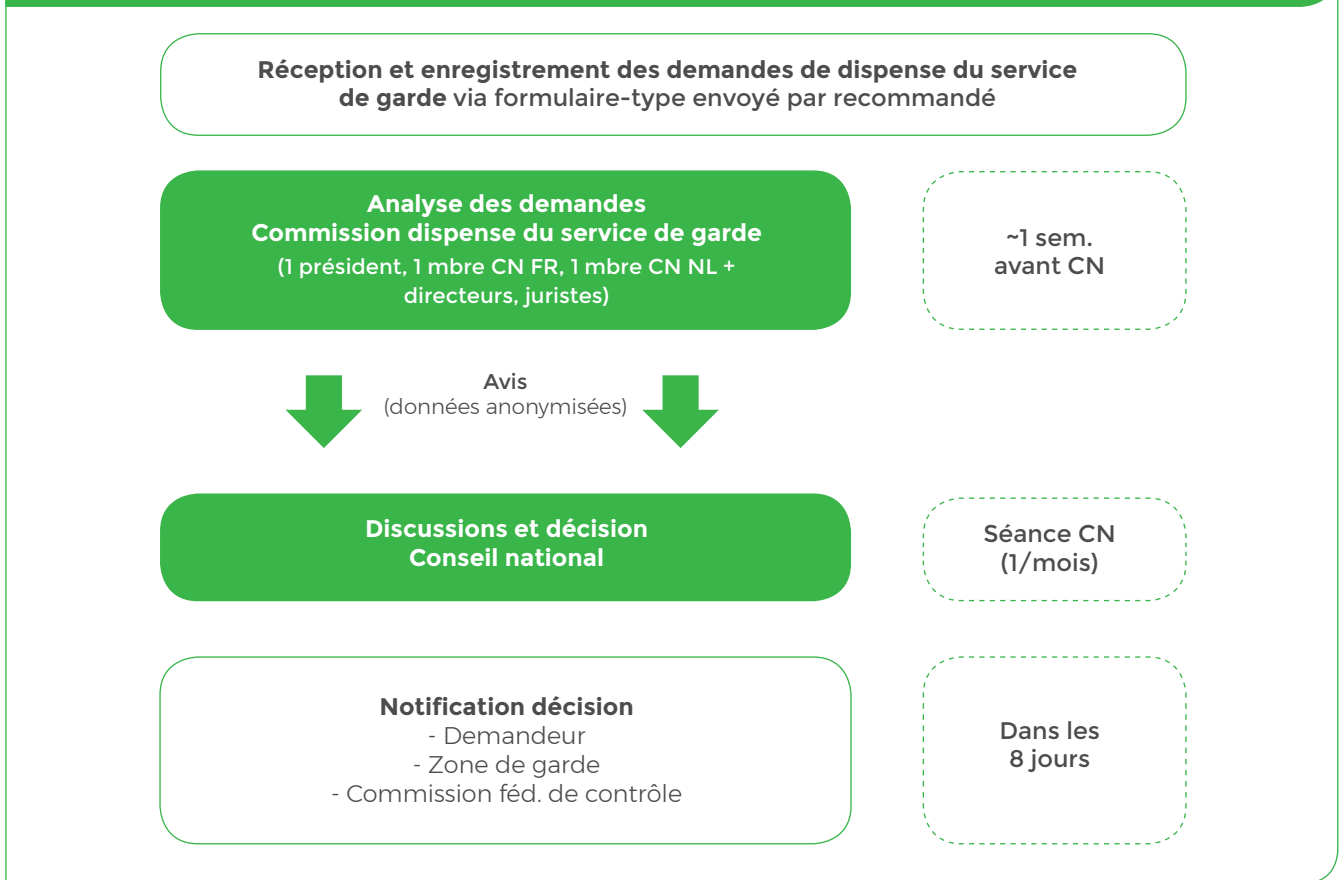


Figure 4. Langue des demandes de dispense du service de garde en 2023

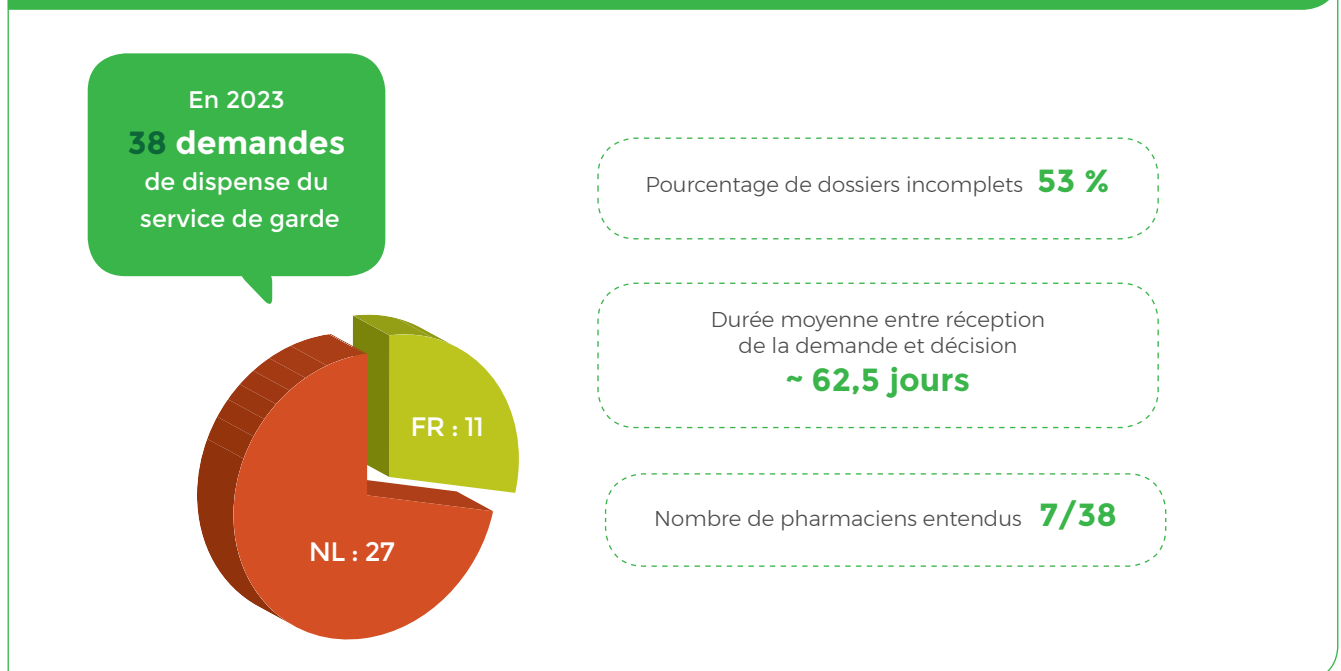
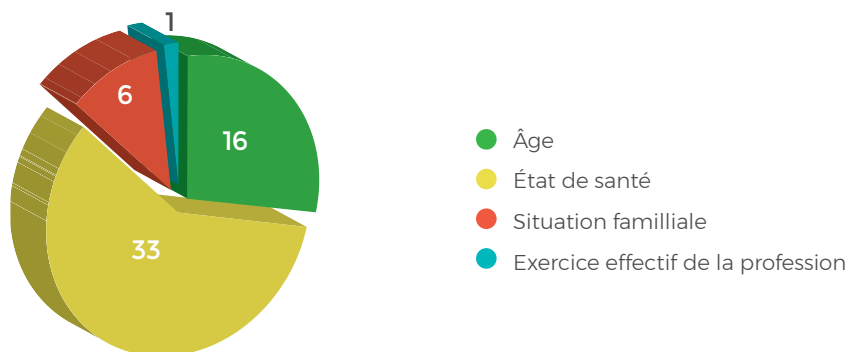
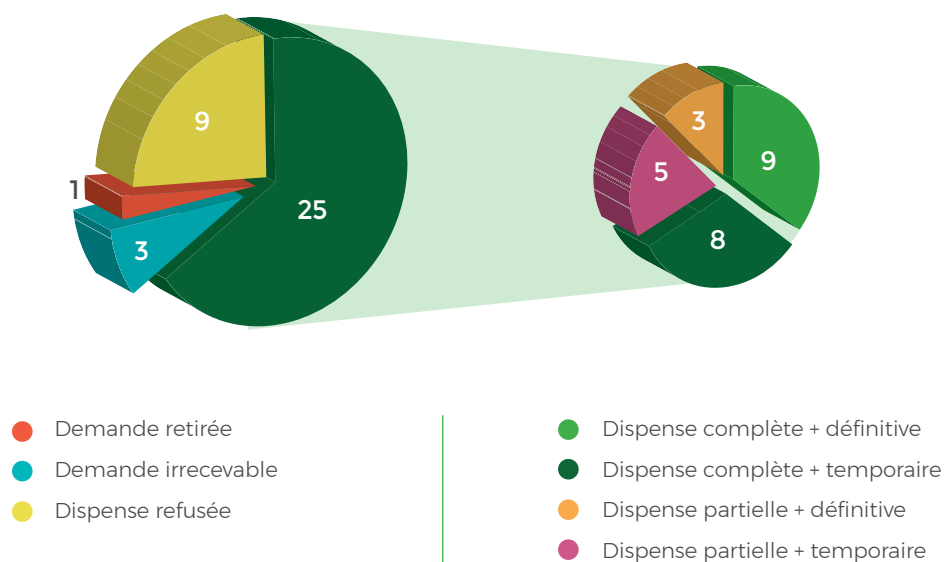


Figure 5. Critères sur base desquels se fondent les demandes de dispense du service de garde en 2023



Remarque : une demande peut-être basée sur plusieurs critères

Figure 6. Décisions en matière de dispense du service de garde en 2023



## C. Groupes de travail

En 2023, le Conseil national a estimé fondamental de se pencher sur la **communication de l'Ordre**, compte tenu de l'année importante qui se profilait : 2024 est une année d'élections (tant ordinaires que législatives) et d'anniversaire (l'Ordre a 75 ans en 2024). Un groupe de travail a donc été constitué, avec pour objectif d'analyser les réalisations et les projets potentiels, tant sur le plan de la communication interne (essentiellement du Conseil national vers les autres Conseils) que de la communication externe (de l'Ordre à l'égard de ses membres pharmaciens et du public en général).

Si les efforts de communication de l'Ordre au cours des dernières années ont pu être qualifiés de notables, il est vite apparu qu'une professionnalisation de ce pan d'activités était inévitable. La conclusion du groupe de travail, avalisée ensuite par le Bureau du Conseil national, était donc d'**engager, en interne, un(e) responsable de la communication**. Le processus de recrutement s'est déroulé durant le dernier trimestre 2023 et l'arrivée du nouveau collègue a été prévue pour janvier 2024.

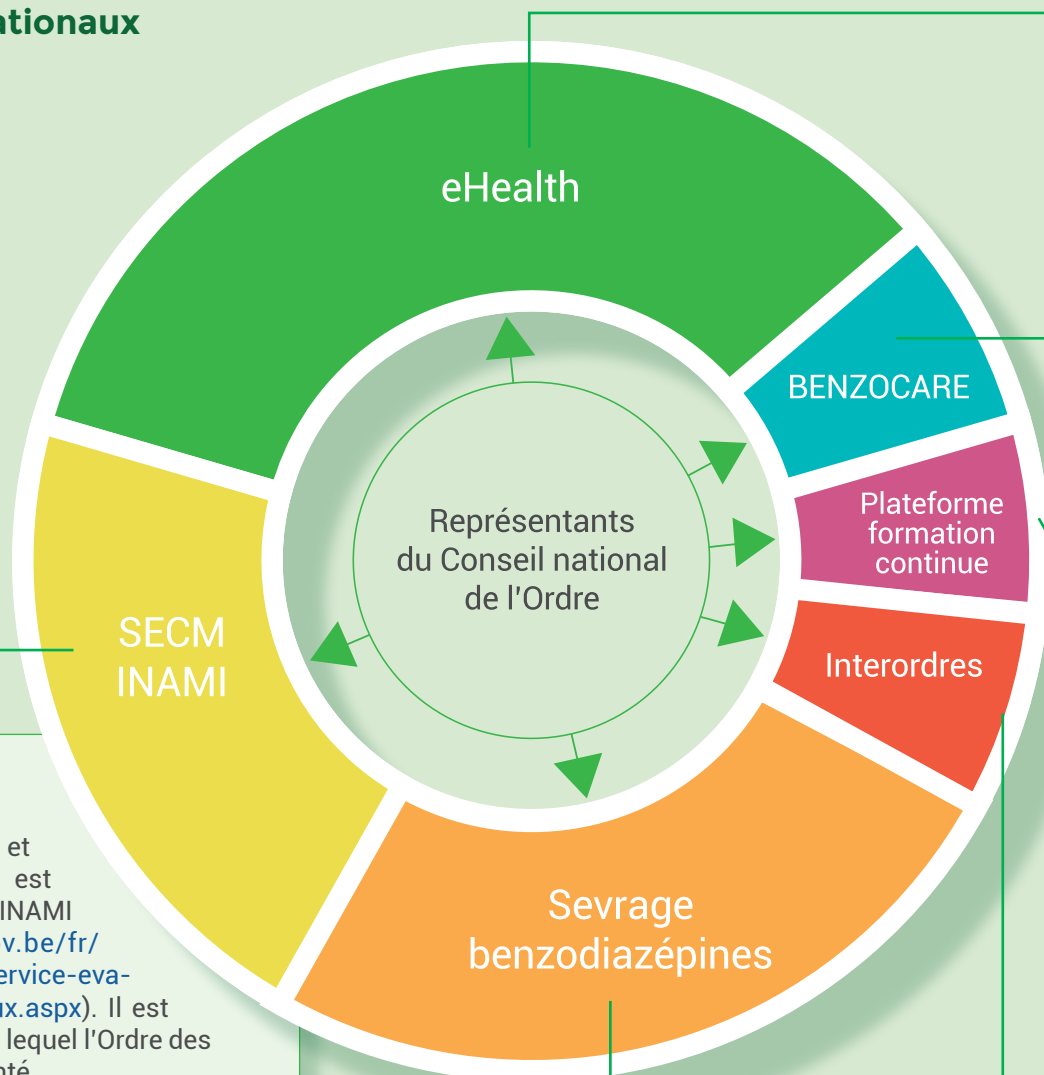
### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le [site de l'Ordre des pharmaciens](#) propose une version mise à jour du Code de déontologie pharmaceutique commenté depuis octobre 2023.

Nouveautés législatives et jurisprudentielles, précisions sur la base de questions et commentaires reçus et surtout, nouveaux exemples tirés des décisions disciplinaires rendues pour illustrer l'application de certaines dispositions du Code : le travail d'explication et d'éclaircissement de la déontologie se poursuit.



## II. Activités dans le cadre de groupes et commissions nationaux



### SECM INAMI

Le Service d'évaluation et de contrôle médicaux est un des services clé de l'INAMI (<https://www.inami.fgov.be/fr/inami/structure/Pages/service-evaluation-contrôle-medicaux.aspx>). Il est dirigé par un Comité dans lequel l'Ordre des pharmaciens est représenté.

#### Réalisation 2023 :

Enquête au sujet de la tarification de codes-barres uniques identiques dans différentes pharmacies (softwares à corriger).

#### Chiffres 2023 :

- Enquêtes contrôle sur pharmaciens : 8
- Enquêtes fraude sur pharmaciens : 6
- Décisions fonctionnaire principal sur pharmaciens : 4 pour un montant total de 1.855.658 €
- Décision chambre d'appel sur pharmaciens : 1 pour un montant total de 443.641 €

### Sevrage benzodiazépines

Le groupe de travail « sevrage des benzodiazépines » créé par l'APB a fini ses travaux durant le premier trimestre 2023. Le programme développé dans ce cadre a été mis à disposition des patients/médecins/pharmaciens avec succès.



## BENZOCARE

Le projet BENZOCARE a pour but d'étudier l'accessibilité des soins de santé mentale / d'analyser les expériences et les perceptions des professionnels de la santé / d'étudier les expériences et les perceptions des personnes dépendantes / d'explorer et de comprendre le rôle ambigu des BZD et Z-drugs / d'émettre des recommandations.

### Réalisation 2023 :

La phase d'étude a commencé par les interviews des professionnels de la santé et des patients, ainsi que l'évaluation des barrières et des facilitateurs à l'accessibilité aux benzodiazépines et Z-drugs.

## Interordres

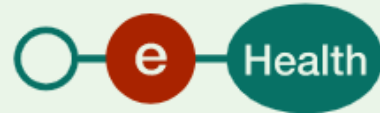
Les réunions interordres sont organisées de manière informelle entre les 5 ordres professionnels existant en Belgique (Ordres des médecins, médecins vétérinaires, architectes, avocats et pharmaciens) pour partager leurs expériences et leurs connaissances sur différents sujets.

### Réalisations 2023 :

- Modalités d'exécution des sanctions disciplinaires
- Conservation et archivage des sanctions disciplinaires
- Communication

## Plateforme eHealth

La plate-forme eHealth a pour mission de promouvoir et de soutenir des prestations de services électroniques et des échanges d'informations bien organisés entre tous les acteurs des soins de santé. L'Ordre des pharmaciens dispose d'une voix consultative dans le Comité de gestion de celle-ci.



### Réalisations 2023 :

- Statistiques de l'utilisation des services de base de la plate-forme eHealth
- Collecte, validation, enregistrement et mise à disposition des données d'identification des dispensateurs de soins et des institutions de soins dans le cadre du projet « CoBRHA »
- Plan de communication eSanté
- Projet « Mult-eMediatt »

## Plateforme formation continue

Afin d'assurer la mise en œuvre de l'arrêté royal du 8 juillet 2014 relatif à la formation continue des pharmaciens d'officines ouvertes au public, une ASBL a été constituée en 2019 par l'APB, l'OPHACO et l'Ordre des pharmaciens.

### Réalisation 2023 :

Réforme du règlement permettant aux pharmaciens d'obtenir 8 crédits de formation continue sur 20 grâce à des formations « à distance », uniquement possibles devant un écran, sans interaction avec le conférencier/les participants.

### III. Activités dans le cadre d'organisations européennes et internationales

#### Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones (CIOPF)

La Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones « se veut un lieu privilégié d'échanges et de débats sur l'exercice pharmaceutique » en francophonie (<http://www.ciopf.org/>).



##### Réalisations 2023 :

- Accord de collaboration entre la FIP et la CIOPF. Cette collaboration concerne aussi la traduction et la diffusion de documents
- Révision des statuts : accord de principe sur une présidence tournante

#### Observatoire Franco-Belge de la Santé (OFBS)

L'Observatoire Franco-Belge de la Santé est un organisme visant au développement de soins transfrontalier et d'une coopération médicale franco-belge (<https://www.ofbs.org/>).



##### Réalisations 2023 :

- Mise en place d'un groupe de travail portant sur la révision des statuts
- Dépôt de pré-projets sur tous les fronts de la santé dans le cadre de la programmation INTERREG-FWV-VI

## Pharmaceutical Group of the European Union (PGEU-GPUE)

Le GPUE défend le point de vue de la pharmacie d'officine au niveau de l'UE. Son objectif principal est « de promouvoir le rôle du pharmacien d'officine comme celui d'un professionnel de la santé à part entière, de s'assurer qu'il soit reconnu comme tel à tous les niveaux et d'aider à préserver la santé du citoyen de l'Union européenne » (voir le site <https://www.pgeu.eu>).



### Présidence de la Belgique en 2023 :

Compte-rendu détaillé en pp. 20-21

## EurHeCA

EurHeCA est un forum d'échange et de partage d'information entre autorités compétentes pour les professions de soins de santé à travers l'Europe. Objectif ? soutenir ces professions dans l'intérêt des patients et de la qualité des soins (<https://www.eurheca.eu/en/>).



European Health professionals  
Competent Authorities

### 2 AG en 2023 (Madrid et Cracovie)

#### Réalizations 2023 :

- 2 nouveaux membres (Ordem dos Fisioterapeutas ; Colegios de Fisioterapeutas)
- Discussion Directive concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles
- Rencontre d'un député du Parlement européen

## Pharmaceutical Group of the European Union (PGEU-GPUE) - Compte-rendu détaillé

Le GPUE regroupe les associations professionnelles nationales et les ordres des pharmaciens d'officine de 32 États européens. Il compte à ce jour 26 membres ordinaires et 7 membres observateurs (voir le site <https://www.pgeu.eu>).

Au sein du GPUE, il y a différents groupes de travail, notamment, l'Advisory Working Group (« AWG ») et le European Pharmacists Professional Forum (« EPPF »). Le groupe de travail AWG est le forum principal pour les discussions dans l'association et traite plusieurs dossiers politiques. Le groupe de travail EPPF couvre uniquement les questions professionnelles.

Au sein du GPUE le Conseil national est représenté :

- à l'assemblée générale par 1 vice-président, 1 secrétaire et 1 juriste
- à l'AWG par 1 juriste
- à l'EPPF par 1 vice-président et 1 secrétaire

### Nombre de réunions en 2023

Assemblée générale : 2

AWG : 9

EPPF : 3

En 2023, la présidence du GPUE est revenue à la Belgique. Koen Straetmans, chef de la délégation belge au sein du GPUE constituée de l'Association Pharmaceutique Belge (APB) et l'Ordre des pharmaciens, a été élu au poste de président du GPUE.

L'assemblée générale et le symposium du GPUE ont eu lieu en Belgique à Genval le 13 juin 2023. Le symposium avait pour thème « Better data for better health: unleashing the full potential of digital solutions ». Discours d'ouverture du Prof. Gert Laekeman, Président de l'Ordre des pharmaciens belge. Frank Vandenbroucke, ministre belge de la santé était un des keynote speakers.

## Les priorités du GPUE en 2023 ?

### • Révision de la législation pharmaceutique européenne

Le 26 avril 2023, la Commission européenne a adopté une proposition de révision de la législation pharmaceutique générale, comprenant une nouvelle directive et un nouveau règlement, qui révisent et remplacent la législation pharmaceutique existante. Le GPUE a réagi à la publication de cette réforme, sur les sujets clés liés à l'impact majeur pour la profession : les pénuries de médicaments, l'information électronique sur les produits, la résistance antimicrobienne et le contrôle de la qualité des médicaments. Le GPUE a travaillé en étroite collaboration avec les membres pour proposer des amendements qui ont été envoyés aux rapporteurs afin d'être inclus dans le projet de rapport. Le GPUE a également préparé une prise de position sur la réforme de la législation pharmaceutique, englobant sa position sur les différents sujets pertinents et ayant un impact sur la pratique de la pharmacie.

### • Espace européen des données de santé (EHDS)

- Le GPUE a rédigé des propositions d'amendements sur la proposition d'EHDS avec la contribution des membres et les a faites circuler auprès d'un certain nombre de représentations permanentes clés et de députés européens au début du mois de février 2023, ainsi qu'une version mise à jour en mars 2023.

- En juin 2023, le GPUE a publié une déclaration commune avec l'association européenne des médecins (CPME), des dentistes (CED), des infirmières (EFN) et des hôpitaux (HOPE) afin de mettre en exergue un certain nombre de ses messages clés. La Commission européenne a pris acte de ces préoccupations.

- Les amendements du GPUE en termes de réalisations comprennent :

- la suppression des références aux « pharmacies en ligne » dans les textes les plus récents du Conseil européen et du Parlement,

- ainsi que la reconnaissance dans le texte du Parlement européen que les demandes d'accès aux données ne devraient jamais être envoyées directement à un seul détenteur de données.

### • Produits pharmaceutiques dans l'environnement

La campagne « MedsDisposal » vise à sensibiliser sur la manière d'éliminer de façon appropriée les médicaments inutilisés ou périmés en Europe. Le GPUE a été un partenaire actif de cette campagne, en rassemblant des informations sur les systèmes d'élimination en vigueur dans les pays européens.

### • La résistance antimicrobienne

Le GPUE a rédigé une prise de position sur la résistance aux antimicrobiens. Cette prise de position :

- met en évidence la contribution des pharmaciens d'officine à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens,
- souligne les initiatives de ses membres
- et recommande une série d'actions au niveau national et européen pour enrayer cette « pandémie silencieuse », à savoir :
  - la mise en place de services pharmaceutiques pour la détection précoce et le dépistage des infections bactériennes,

- des changements appropriés dans la législation pour l'adaptation des emballages d'antibiotiques à la durée du traitement,

- et le soutien et le financement de systèmes de collecte appropriés pour les médicaments inutilisés et périmés.

### • Vaccination

Le GPUE a élaboré une nouvelle prise de position sur le rôle des pharmaciens d'officine dans la vaccination. Celle-ci souligne la contribution des pharmaciens à l'augmentation de la couverture vaccinale et à la lutte contre l'hésitation, la mésinformation et la désinformation vaccinale. Elle plaide notamment pour la mise en œuvre de programmes de vaccination par les pharmaciens en Europe.

### • Information électronique sur les produits (ePIL)

Le GPUE a publié une prise de position sur les informations sur le produit au format électronique, y compris les bonnes pratiques de ses membres.



## IV. Activités auprès des universités

Comme chaque année, les représentants du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens ont animé des **sessions de déontologie** (théorie et casus) dans toutes les universités du pays. Ils ont également assisté aux **proclamations** des nouveaux diplômés.

Dans le cadre du rôle de l'Ordre dans la remise d'avis concernant l'agrément de maîtres de stage, l'Ordre (section néerlandophone) a, en outre, organisé le 19 septembre 2023 une **session d'information générale** au siège de l'Ordre. Toutes les universités néerlandophones y étaient représentées.

### Points abordés :

#### 1. Rôle de l'Ordre dans les stages en pharmacie

- Que dit le Code de déontologie 2020 : art 70-72 avec leurs commentaires
- Comment se déroule la procédure d'évaluation des maîtres de stage auprès de l'Ordre (niveau Conseils provinciaux)

#### 2. Sanction disciplinaire

- Explication concernant les règles applicables en matière d'effacement automatique des sanctions mineures (avertissement-censure-réprimande)
- Procédure de demande de réhabilitation en cas de suspension/radiation

#### 3. Nouvelles compétences de l'Ordre

- Octroi de dispense du service de garde (réglementation stricte)
- Fonctionnement de la Commission fédérale de contrôle nouvellement instituée et représentation de l'Ordre dans cette commission



## PARTIE 2. ACTIVITÉS DISCIPLINAIRES

Les Conseils provinciaux, le Conseil d'appel et le Raad van Beroep sont les instances qui exercent le pouvoir juridictionnel disciplinaire au sein de l'Ordre.

Après le pic d'activité constaté en 2022, le nombre de nouveaux dossiers disciplinaires traités par les

Conseils provinciaux est revenu en 2023 à des volumes pouvant être considérés comme habituels.

En degré d'appel, le Raad van Beroep a été particulièrement actif, avec 16 décisions rendues en 2023, tandis que le Conseil d'appel a gardé le cap de 2022 en prononçant 3 décisions.

Contrairement aux dernières années, le nombre de dossiers introduits devant les Conseils provinciaux néerlandophones est plus bas que ceux introduits devant les Conseils francophones (35 %).

Comme chaque année, dans la majorité des cas, les dossiers n'ont pas abouti en 2023 à une sanction (77 cas sur 98). En cas de poursuites, ce sont majoritairement des sanctions dites « mineures » (avertissements ou réprimandes) qui ont été prononcées (2/3 des sanctions).

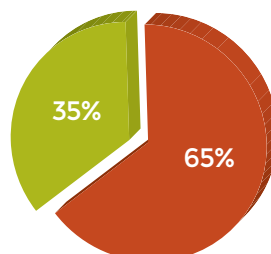
Nouveauté en 2023 : les premières demandes de réhabilitation ont été introduites auprès du Conseil d'appel et du Raad van Beroep. La première réhabilitation a été accordée du côté néerlandophone.



Figure 7. Répartition des dossiers disciplinaires de Conseils provinciaux par langue en 2023



**98**  
dossiers de  
Conseils  
provinciaux



- Dossiers FR : 64
- Dossiers NL : 34

Figure 8. Évolution du nombre de dossiers disciplinaires de Conseils provinciaux entre 2005 et 2023

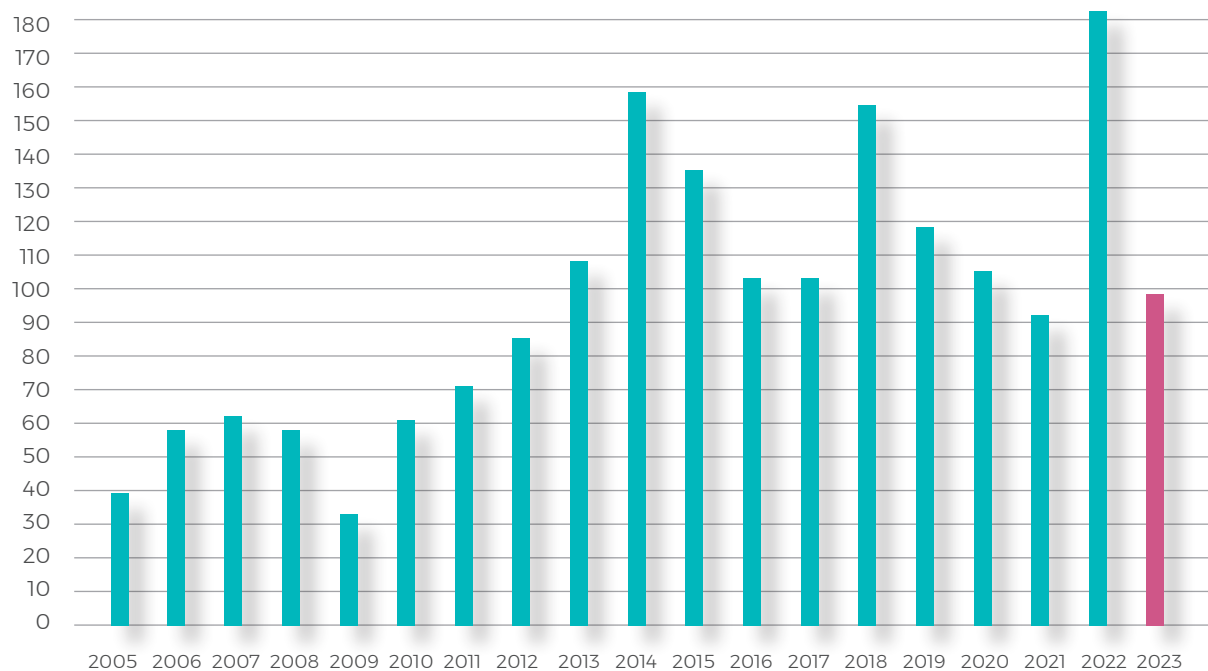
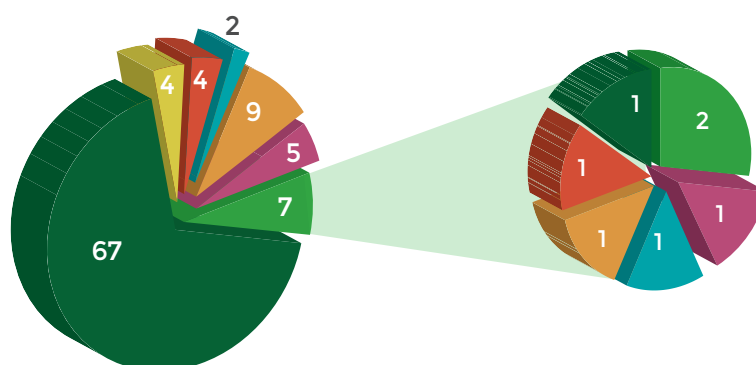


Figure 9. Type de décisions prises par les Conseil provinciaux en 2023



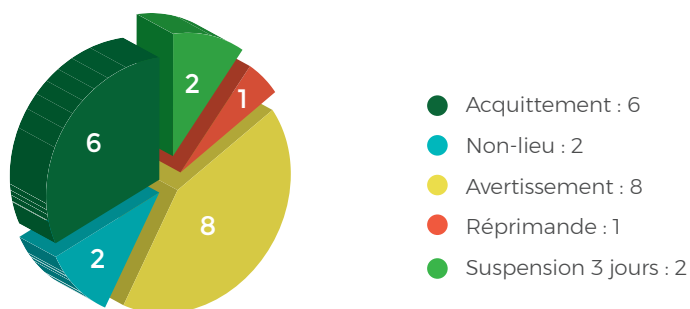
- Classements sans suite : 67
- Non-lieu : 4
- Acquittement : 4
- Poursuites irrecevables / sans objets : 2
- Avertissement : 9
- Réprimande : 5
- Suspensions : 7

- Suspension 1 jour : 2
- Suspension 2 jours : 1
- Suspension 7 jours : 1
- Suspension 10 jours : 1
- Suspension 15 jours : 1
- Suspension 2 an : 1

#### Nombre de nouvelles procédures en appel : 5

- Initiées par le Conseil national : 3
- Décisions du Conseil d'appel/Décisions du Raad van Beroep : 3 / 16
- En cours au Conseil d'appel/ En cours au Raad van Beroep : 5 / 1

Figure 10. Type de décisions prises par le Conseil d'Appel et le Raad van Beroep en 2023



## PROCÉDURES EN CASSATION

### Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation en 2023 :

- Sur décision du Conseil d'appel : 1
- Sur décision du Raad van Beroep : 1

### Nombre de pourvois en cassation introduits en 2023 :

- Sur décision du Conseil d'appel : 1
- Sur décision du Raad van Beroep : 0

### Nombre de procédures en cassation toujours en cours en 2023 :

- Sur décision du Conseil d'appel : 0
- Sur décision du Raad van Beroep : 0

### Nombre de demandes de réhabilitation auprès du Conseil d'appel/du Raad van Beroep en 2023 : 2/2

- Réhabilitations accordées en 2023 : 1

## PARTIE 3. DIRECTION ADMINISTRATIVE

La direction administrative de l'Ordre est assurée par deux directeurs administratifs, un francophone et un néerlandophone. Leur tâche consiste à gérer l'Ordre des pharmaciens en tant qu'institution. La présente partie en donne un aperçu.

### • Gestion administrative

- Suivi des rapports des Conseils provinciaux, des décisions et des sanctions disciplinaires
- Suivi des décisions du Raad van Beroep et du Conseil d'appel
- Suivi des pourvois en cassation
- Supervision et gestion du travail administratif des Conseils provinciaux
- Procédure de renouvellement des mandats des magistrats-asseurs au sein des différents Conseils de l'Ordre

### • Gestion et achat du matériel

### • Gestion financière

- Réunions avec la comptabilité et un réviseur d'entreprise
- Accueil des représentants des banques et des assurances
- Contrats hardware et software
- Suivi quotidien des finances
  - Invitation au paiement des cotisations et rappels
  - Suivi de la procédure d'encaissement des cotisations impayées
  - Contrôle des factures et paiements
  - Versement du salaire des membres du personnel
  - Contrôle de la comptabilité des Conseils provinciaux
  - Gestion du capital

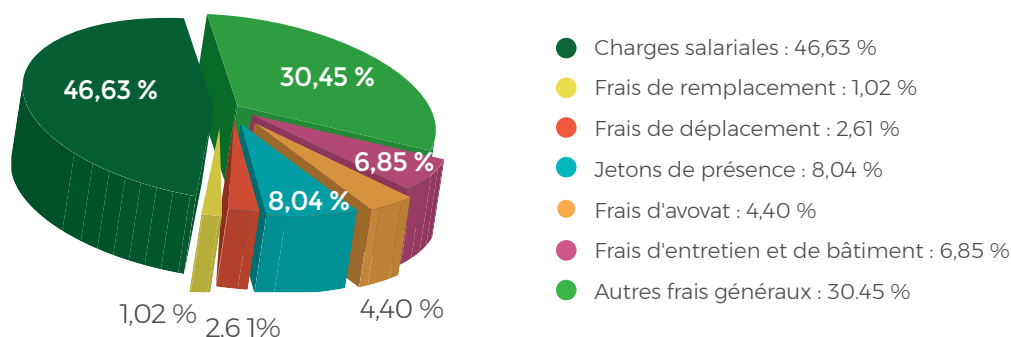
### Données financières de l'Ordre 2023

En créant l'Ordre des pharmaciens, le législateur a voulu confier d'importantes responsabilités à une institution émanant de la profession et il a voulu que cette institution ait elle-même les moyens de son indépendance. Il a donc donné à l'Ordre la pleine maîtrise de ses ressources et de son budget.

Le budget dont dispose l'Ordre pour faire face à ses missions est alimenté exclusivement par les cotisations des pharmaciens inscrits aux différents tableaux. Ces cotisations financent l'activité de tous les Conseils (Conseil national, Conseil d'appel, Raad van Beroep, Conseils provinciaux) ainsi que les infrastructures et la logistique nécessaire au fonctionnement de l'ensemble de l'institution.

Les comptes annuels ainsi que le projet de budget sont examinés par le Bureau avant d'être proposés pour approbation au Conseil national. Les comptes annuels sont soumis à la certification de deux commissaires aux comptes avant la présentation au Conseil national. Les commissaires aux comptes ont vérifié et certifié que les comptes soumis au Conseil national sont conformes aux normes légales et qu'ils reflètent une image sincère et fidèle de la situation financière de l'Ordre des pharmaciens.

Figure 11. Répartition des charges 2023



#### • Gestion du personnel

- Administration des salaires et congés
- Assurance-groupe
- Engagements

#### • Bâtiments : travaux d'entretien et installations de sécurité

#### • Gestion de l'informatique

- Contacts fréquents avec les responsables et les techniciens de la firme DVIT
- Gestion du site internet
- Discussions avec les responsables de la firme Uniweb

#### • Lien avec les Conseils provinciaux

- Visite des secrétariats provinciaux
- Communications aux présidents ou aux secrétaires administratives des Conseils provinciaux

#### • Prestations juridiques

Collaboration et concertation avec les deux juristes de l'Ordre et les avocats

#### • Contacts européens

- Participation à la journée de l'Ordre des pharmaciens de France
- Contact avec la KNMP (Pays-Bas)

#### • Contacts externes

- Concertation APB, AFMPS, Ordres, associations professionnelles, POI
- Universités : organisation des sessions déontologiques ; assistance aux proclamations
- Concertation avec les représentants du « Collectif mémoire »
- Rencontres avec les politiques

#### • Travail quotidien

- Préparation des séances du Bureau et du Conseil national
- Rédaction et traduction des rapports des séances
- Réponse au courrier et emails
- Réponse aux appels téléphoniques
- Suivi de l'actualité juridique
- Suivi des questions/réponses parlementaires
- Analyse des projets et propositions de loi, arrêtés royaux, directives

- **Mise en œuvre des règles en matière d'effacement/réhabilitation**

Comme annoncé dans le Rapport annuel 2022, le Conseil national a adopté le 22 septembre 2022 un nouveau chapitre dans le Règlement d'ordre intérieur de l'Ordre prévoyant un système qui permet aux pharmaciens d'obtenir, le cas échéant, l'effacement ou la réhabilitation à la suite d'une sanction disciplinaire, afin de faire cesser les conséquences juridiques de celle-ci pour l'avenir. L'entrée en vigueur du système était fixée au 1<sup>er</sup> mars 2023, afin de laisser un délai suffisant pour mettre en œuvre, sur le plan technique et pratique, le nouveau système et de permettre que tous les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre puissent en bénéficier.

Les directeurs administratifs, en collaboration avec le service juridique, ont travaillé avec le gestionnaire de la banque de données PRM, qui contient le tableau de l'Ordre, afin de prévoir les adaptations et développements nécessaires à l'implémentation des nouvelles règles. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, tous les pharmaciens qui y ont droit (voir [Figure 12](#)) bénéficient automatiquement de l'effacement de leur(s) sanction(s)

disciplinaire(s) mineure(s) (avertissement, censure, réprimande) et le système PRM prévoit désormais aussi la possibilité d'enregistrer les réhabilitations obtenues auprès du Conseil d'appel. La conservation des données liées aux sanctions disciplinaires effacées ou ayant fait l'objet d'une réhabilitation est adaptée en fonction de la situation (voir [Figure 13](#)).

Figure 12. Arbre de décision pour le choix entre effacement et réhabilitation

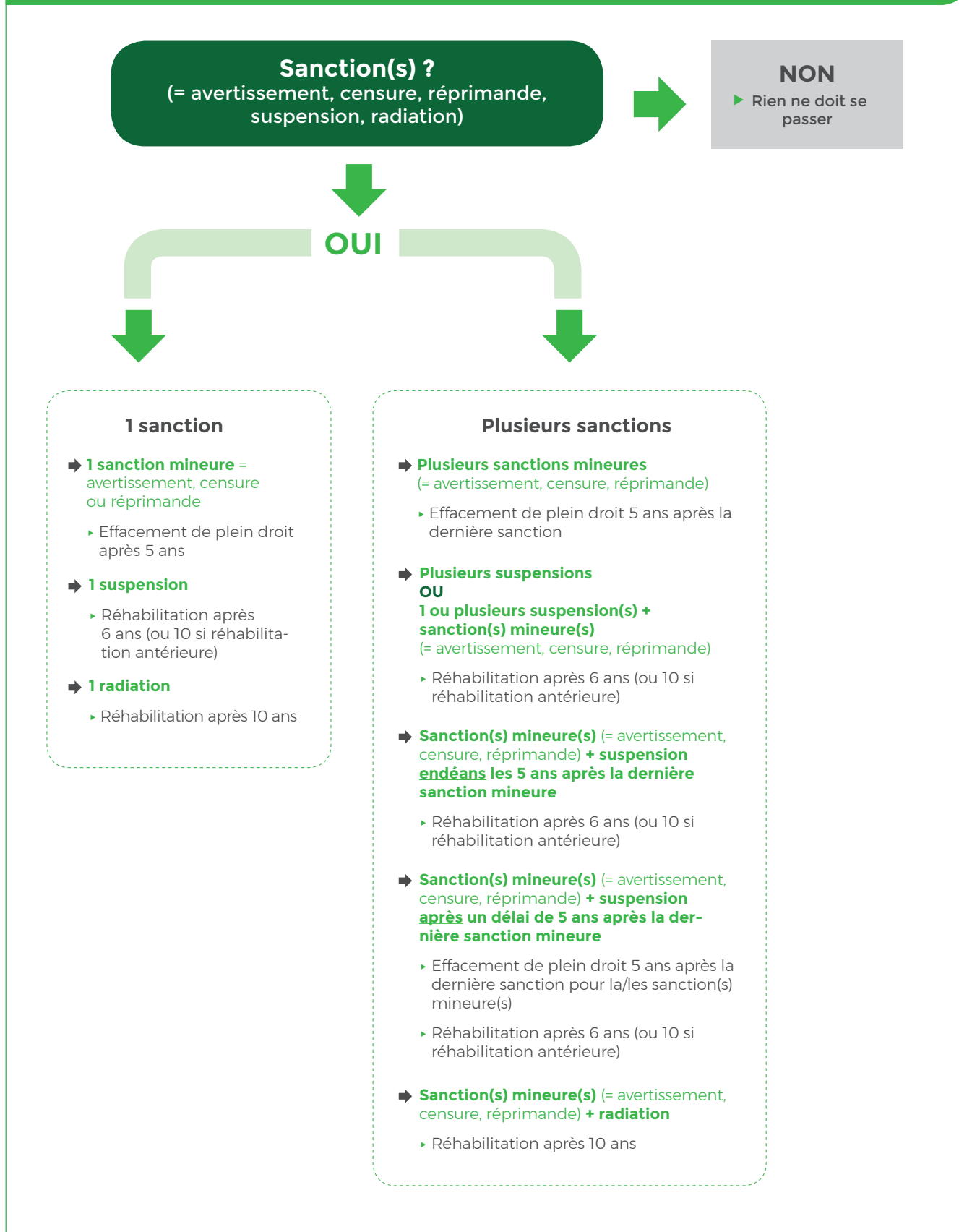
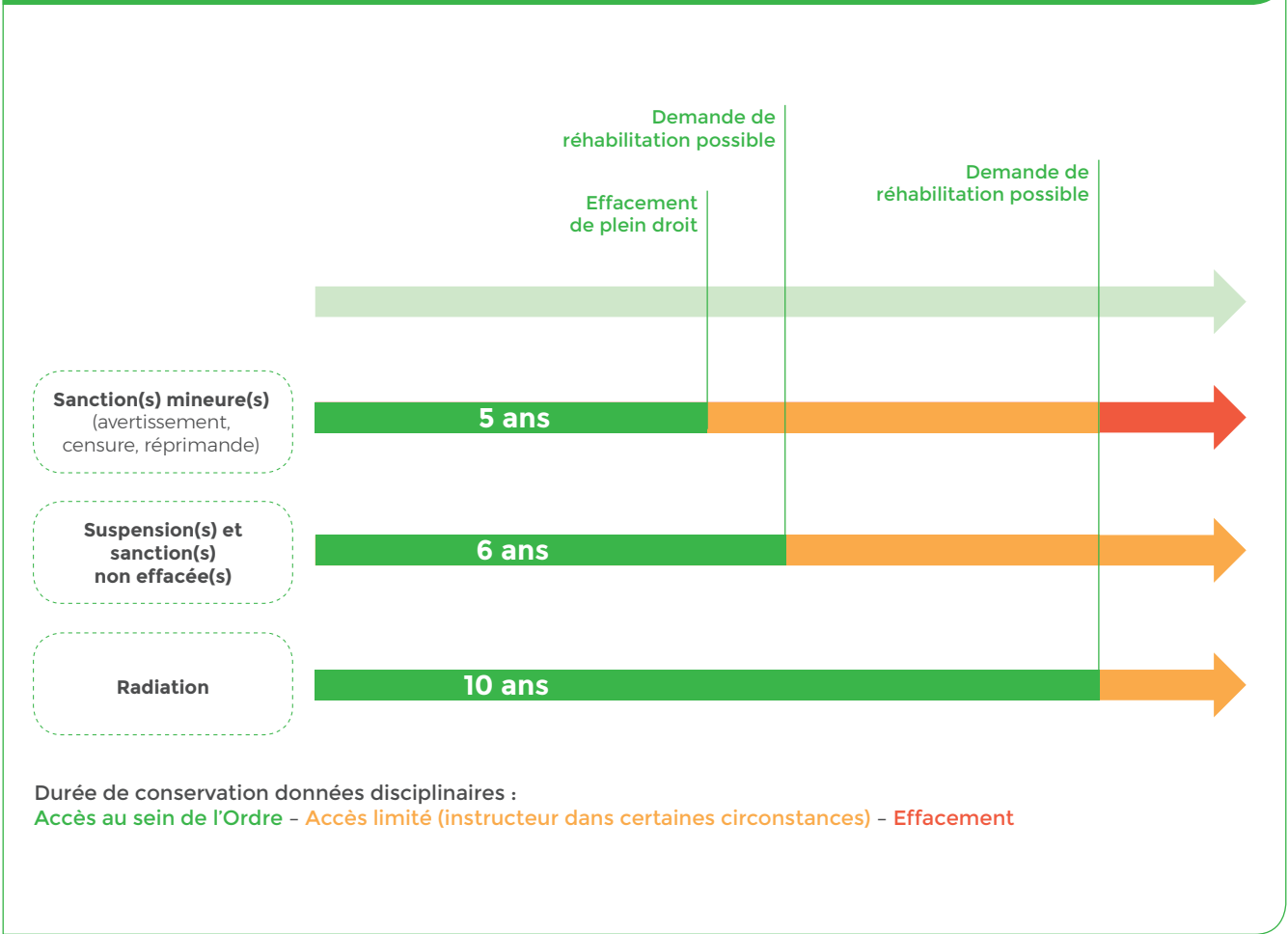


Figure 13. Délais pour l'effacement/la réhabilitation et règles de conservation des données







## PARTIE 4. SERVICE JURIDIQUE

Le service juridique du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens est composé de deux juristes, qui exercent à temps partiel et ont le titre de juriste d'entreprise. Son activité couvre un large panel de missions, dont un aperçu est donné ci-dessous.

En 2023, en raison de l'absence d'une des deux juristes pour cause de congé maternité, un juriste intérimaire a été engagé pendant quelques mois, afin de travailler plus spécifiquement sur la mise en œuvre, au sein de l'Ordre, de la nouvelle compétence de celui-ci en matière de dispense du service de garde.

### • Gestion du contentieux disciplinaire

Analyse et résumés (avec mots-clés) de toutes les décisions rendues, avis quant à l'opportunité d'un recours, suivi des éventuelles procédures, gestion des contacts entre toutes les parties prenantes, anonymisation des décisions et publication de celles-ci sur le site de l'Ordre.

### • Gestion du contentieux de droit commun

Analyse des actes de procédure, communication et collaboration avec les avocats, information des membres du Conseil national, suivi des audiences...

En 2023, l'Autorité de protection des données (APD) s'est prononcée sur la plainte déposée en 2022 par une pharmacienne concernant la question de la durée de conservation des données relatives aux sanctions disciplinaires. L'APD a reconnu plusieurs manquements à la réglementation relative à la protection des données dans le chef de l'Ordre, lui a ordonné de mettre ses traitements en conformité et infligé une amende administrative de 30.000 €. L'Ordre a immédiatement interjeté appel de cette décision auprès de la Cour des marchés.

### • Rédaction de communications ou de notes internes

### • Mise en œuvre de nouvelles procédures et compétences

2023 a été marqué, au sein de l'Ordre, par l'adoption, le 23 février, d'un règlement visant à la mise en œuvre définitive de la nouvelle compétence de celui-ci en matière de dispense du service de garde, octroyée par la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé (dite « loi qualité ») (à ce sujet, voir [Partie 1](#), point I.B). Ce règlement a été préparé par le service juridique sur la base d'une enquête de terrain, d'une étude juridique approfondie et des discussions menées au sein du Conseil national. Il détaille les règles applicables à la procédure de demande et d'octroi de dispenses, temporaires ou définitives, totales ou partielles, du service de garde pharmaceutique.

À la suite de l'adoption, en 2022, du nouveau chapitre dans le Règlement d'ordre intérieur de l'Ordre prévoyant un système qui permet aux pharmaciens d'obtenir, le cas échéant, l'effacement d'une sanction disciplinaire ou la réhabilitation, il a fallu concrètement mettre en œuvre les nouvelles règles. La direction administrative et le service juridique ont travaillé avec le gestionnaire de la base de données PRM qui reprend le tableau de l'Ordre, afin que le 1<sup>er</sup> mars 2023, toutes les sanctions disciplinaires mineures susceptibles d'effacement en application des nouvelles règles soient effectivement effacées et que leurs conséquences soient supprimées pour l'avenir pour tous les pharmaciens les ayant encourues (à ce sujet, voir [Partie 3](#)).

- Participation aux réunions avec des partenaires extérieurs
- Interventions comme orateur (sessions déontologiques)
- Veille juridique et formation permanente
- Rédaction de contribution scientifique

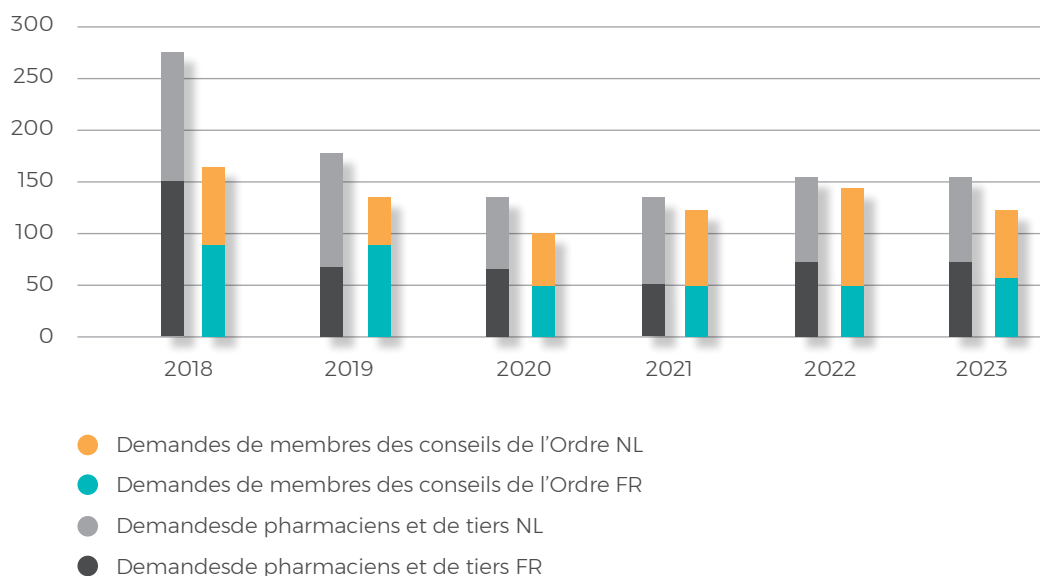
Le service juridique a contribué à l'ouvrage *The Legal Symphony – Les rôles des juristes d'entreprise dans un monde en mutation* (Bruxelles, Larcier-Intersentia, 2023) de l'Institut des juristes d'entreprise, qui est paru à l'occasion de la 34<sup>e</sup> Journée des juristes d'entreprise. Dans sa contribution intitulée « Juriste d'entreprise au sein d'un Ordre professionnel. De l'art de mettre en musique... l'art pharmaceutique » (pp. 237-255), il a mis en évidence ses travaux en matière d'insolvabilité et de dispense du service de garde.

#### • Réponse aux questions juridiques

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, afin d'objectiver la nature, l'origine ou encore la récurrence des questions juridiques qui lui parviennent, le service juridique tient un répertoire de toutes les demandes d'avis qu'il reçoit. Ces demandes sont formulées, d'une part, par les membres des différents conseils de l'Ordre ou leur personnel et portent généralement sur des aspects techniques relatifs à la réglementation de la profession de pharmacien, à la déontologie et au déroulement de la procédure disciplinaire. Elles proviennent, d'autre part, de personnes extérieures à l'Ordre, principalement des pharmaciens, mais aussi d'autres tiers.

En 2023, le volume global des questions posées au service juridique par les pharmaciens et les tiers est resté pratiquement identique à celui de 2022 ; les membres des Conseils de l'Ordre ont quant à eux un peu moins posé de questions (voir [Figure 14](#)).

**Figure 14. Nombre de questions adressées au service juridique par interlocuteur, par langue et par année**



Concernant les demandes des pharmaciens et des tiers, voici les quelques tendances qui peuvent être retirées des Figures 15 et 16, ainsi que du Tableau 1 :

- En 2023, l'usage du mail s'impose définitivement comme le moyen de communication privilégié pour poser une question (73 %) ;
- En l'absence d'une des deux juristes, le pourcentage de réponses immédiates aux demandes adressées par mail (le jour même ou le lendemain) a un peu diminué en 2023 (58,93 % contre 74,1 % en 2022), mais le temps de réponse moyen s'est maintenu à 2,7 jours (comme en 2019 ; 1,9 jour en 2022) ;
- Les pharmaciens (56,5 %) et les professionnels du droit (avocats, notaires, juristes = 17 %) restent les interlocuteurs privilégiés en 2023. Avec 5,2 % respectivement, les patients et les médecins augmentent leur représentation parmi les demandes (3,9 et 0,7 % en 2022) ;

- Malgré l'absence totale, depuis toujours, d'intervention de l'Ordre dans la constitution et la vie des sociétés de pharmaciens, les questions qui y sont liées restent, encore en 2023, les plus nombreuses (14,4 %). Les demandes liées au secret professionnel et à la protection des données à caractère personnel augmentent, d'année en année (12,4 % en 2023).

Figure 15. Langue des demandes de pharmaciens et de tiers, moyens utilisés pour formuler celles-ci et temps de réponse en 2023

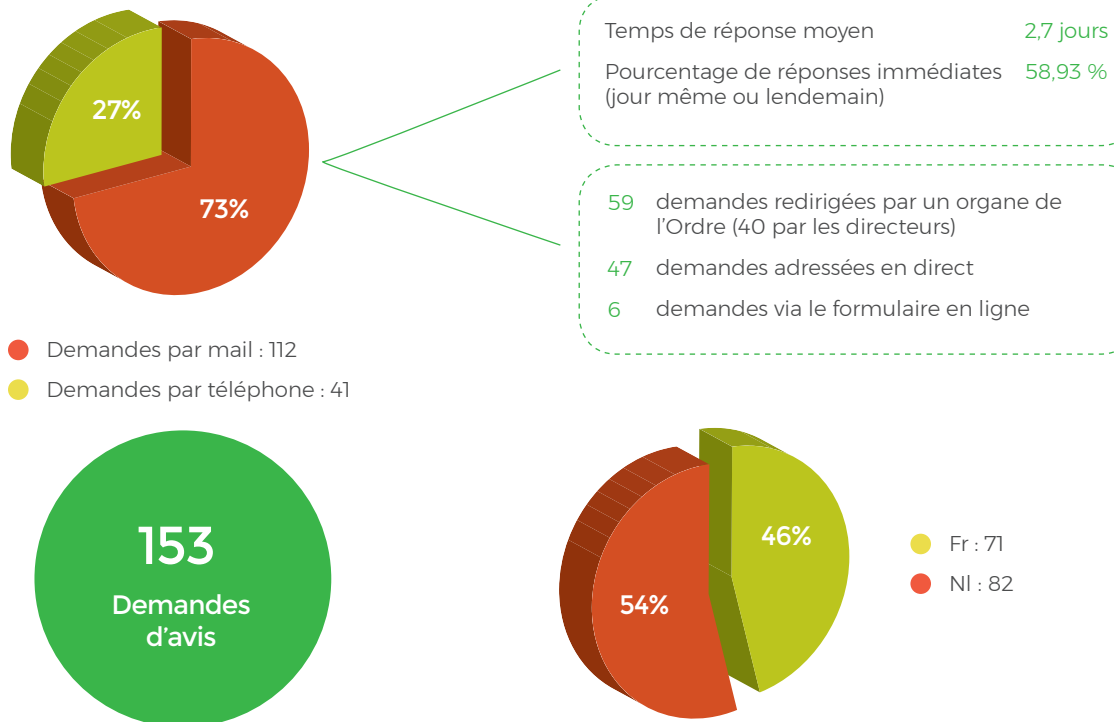
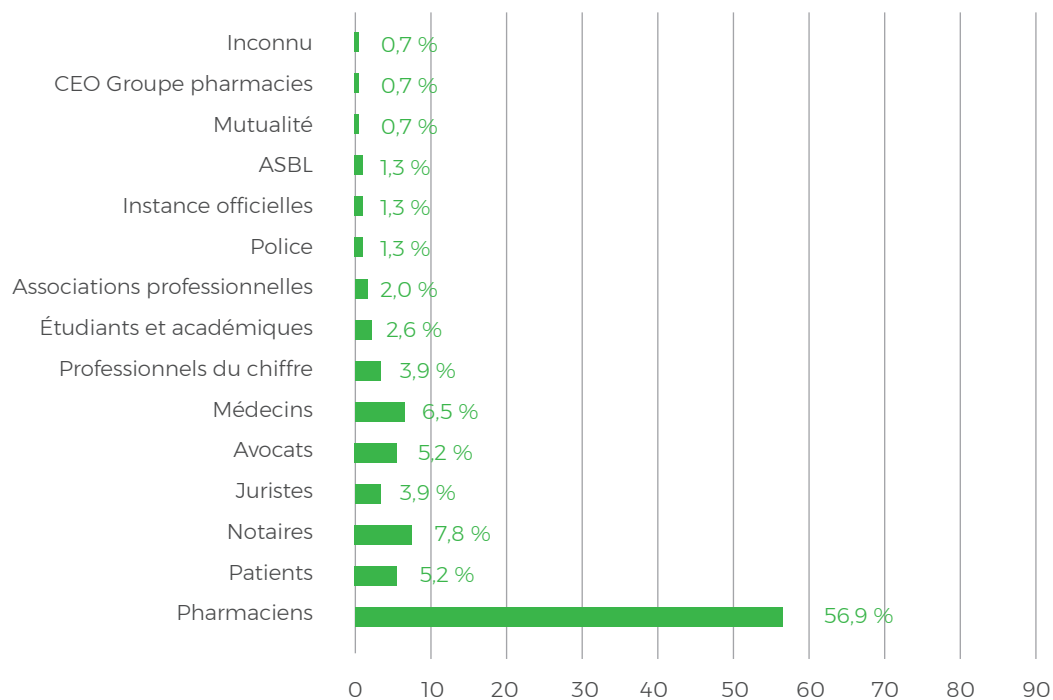


Figure 16. Profession ou qualité des interlocuteurs extérieurs à l'Ordre en 2023



**Tableau 1. Aperçu des thèmes des questions posées par les pharmaciens et les tiers entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023**

Thèmes	Nombre de questions	%
<p><b>DROIT DES SOCIÉTÉS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité d'approbation de l'acte de constitution, des statuts et de toute modification des sociétés de pharmaciens par l'Ordre ?</li> <li>• Quel type d'activités peuvent être regroupées dans une société de pharmaciens ?</li> <li>• Obligation de clauses particulières dans les statuts ?</li> <li>• ...</li> </ul>	22	14,4 %
<p><b>PRODUITS VENDUS ET SERVICES RENDUS EN PHARMACIE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modalités de la délivrance de médicaments : quelles règles applicables en cas d'abus de médicaments ? quelles règles applicables à la livraison à domicile ? quelles priorités pour les médicaments en pénurie ?</li> <li>• Questions liées à la prescription : procédure en cas de suspicion de fausse prescription ? comment réagir face à de vieux modèles de prescription papier ? obligation d'exécution d'une prescription pour le pharmacien ?</li> <li>• Critères pour un pharmacien pour offrir des services en pharmacie sur base de formations spécifiques ?</li> <li>• ...</li> </ul>	19	12,4 %
<p><b>SECRET PROFESSIONNEL DU PHARMACIEN ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité pour le pharmacien de communiquer des données aux parents d'un patient mineur, aux assurances en cas d'erreur dans une préparation magistrale, à la police dans le cadre d'une instruction ou lorsque le pharmacien est victime de faits commis par un patient, à un avocat, un notaire ou une compagnie d'assurance après le décès d'un patient, au fonctionnaire sanctionnateur en cas d'infraction environnementale ?</li> <li>• Devoir de signalement en cas d'achat de précurseurs d'explosif.</li> <li>• Demandes de communication de données détenues par l'Ordre.</li> <li>• Possibilités de communication d'informations entre pharmaciens en cas de shopping médical ?</li> <li>• ...</li> </ul>	19	12,4 %
<p><b>PUBLICITÉ ET PRATIQUES COMMERCIALES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes quant à la compatibilité d'une pratique déterminée avec les règles déontologiques applicables en la matière (publicité sur véhicule roulant, tournage d'un clip/film dans la pharmacie, sponsoring d'un club sportif...).</li> <li>• Quels moyens de diffusion sont acceptables ? Vitrine de l'officine, panneau publicitaire sur le trottoir, panneau publicitaire sur la façade d'une maison, folder dans toutes les boîtes aux lettres du quartier...</li> <li>• Règles applicables en matière de ristournes et de cartes client.</li> <li>• Boîte aux lettres d'une mutualité sur la façade de l'officine.</li> <li>• ...</li> </ul>	15	9,8 %
<p><b>VACCINATION :</b></p> <p>Possibilité de vaccination par un médecin/infirmier dans la pharmacie ; prescription groupée de vaccins.</p>	10	6,5 %
<p><b>SERVICE DE GARDE :</b></p> <p>Questions liées aux dispenses octroyées par l'Ordre ; possibilité de facturer un honoraire de garde ; présence du pharmacien pendant la garde.</p>	9	5,9 %

DROIT ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRES : Manière de déposer plainte, règles de procédure en cas de domiciliation du pharmacien dans une commune à facilités, déroulement de la procédure...	9	5,9 %
DROIT DU TRAVAIL : Possibilité de gestion de l'officine par un jeune diplômé sous contrat étudiant, débauchage, existence de règles en matière de paiement de la rémunération des pharmaciens...	8	5,2 %
TITRE DE PHARMACIEN : Incompatibilités de fonctions ; activités complémentaires possibles pour le pharmacien.	6	3,9 %
LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DE L'OFFICINE ; ENSEIGNE : Conditions pour le placement et l'utilisation d'un automate ; signalisation d'une nouvelle pharmacie ; possibilité d'utilisation de la croix verte pour la parcelle non attenante à la pharmacie.	5	3,3 %
PHARMACIES EN LIGNE : Questions liées aux règles applicables à la vente en ligne de médicaments.	4	2,6 %
COLLUSION : Problèmes d'apport ou de détournement de clientèle ; indication du nom d'une pharmacie sur une prescription ; entrée partagée entre une pharmacie et un cabinet médical.	4	2,6 %
TABLEAU DE L'ORDRE : Conseil provincial compétent pour un pharmacien domicilié dans un pays transfrontalier ; conditions d'exercice de l'art pharmaceutique en Belgique en cas de diplôme thaïlandais ; obligation d'inscription au tableau de l'Ordre pour les pharmaciens actifs au centre antipoison.	3	2,0 %
IMPLANTATION, TRANSFERT, FERMETURE D'OFFICINES : Demande d'informations concernant la vente et le transfert d'officines, ainsi que la possibilité de parcelles cadastrales non attenantes à la pharmacie.	3	2,0 %
RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE : Responsabilité en cas de faillite du propriétaire de la pharmacie ; statut du titulaire (indépendant/salarié) ; possibilité pour le titulaire de travailler comme remplaçant.	3	2,0 %
DROIT PHARMACEUTIQUE : Présence du pharmacien dans l'officine ; définition de l'art pharmaceutique (dé- et reconditionnement de médicaments).	2	1,3 %
INSOLVABILITÉ : Questions en lien avec les missions du co-praticien de l'insolvabilité.	2	1,3 %
AUTRES (1 question par thème) : Possibilité pour les étudiants en pharmacie de travailler comme assistants pharmaceutico-techniques, délivrance de médicaments contingentés par le pharmacien hospitalier à des patients en ambulatoire, possibilité de réponse à un article de presse sur un braquage dans la pharmacie, obligation de paiement d'une taxe communale sur la vitrine...	10	6,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>153</b>	<b>100 %</b>

## CONCLUSION

En 2023, les gros chantiers élaborés en 2022 par le Conseil national ont été mis en application. Il s'agit de la commission dispense de garde individuelle pour les pharmaciens, de la collaboration effective avec la plateforme « médecin en difficulté » et du processus d'effacement et de réhabilitation des sanctions disciplinaires.

Le bon fonctionnement de notre institution et ces nouvelles compétences n'aurait pu être assurés sans l'ensemble de l'enthousiaste équipe de l'Ordre qui a à nouveau montré ses capacités à s'adapter et sa flexibilité face à ces nouveaux défis.

Les membres du Conseil national ainsi que les directeurs tiennent à remercier tout particulièrement le service juridique, les secrétaires administratives des Conseil provinciaux, du Conseil d'appel et du Raad van Beroep, la secrétaire de direction, le service comptabilité et de cotisation, le service de maintenance ainsi que tous nos partenaires extérieurs pour leur implication et leur motivation dans nos projets.







**Ordre des pharmaciens**  
Conseil national

Avenue Henri Jaspar, 94

1060 Bruxelles

Tél. 02 537 42 67

E-mail : [info@ordredespharmaciens.be](mailto:info@ordredespharmaciens.be)



